

Fondation Jules et Paul-Émile Léger

Hier soir, alors que je quittais la Chambre à la suite du vote, j'ai aperçu un de nos collègues de la Chambre qui éprouvait de la difficulté à plier la chaise roulante d'un autre de nos collègues qui est blessé, et je l'ai aidé à la plier. Si je l'ai fait, c'est que je m'y connaissais, ayant passé plus de trois années de ma vie au service de la Société des enfants et des adultes handicapés. En quittant nos deux collègues, je me suis dit que plier une chaise roulante n'est pas très difficile et je me suis réjoui de ce que, apparemment pour la première fois de sa vie, le député avait eu l'occasion de plier la chaise roulante de quelqu'un d'autre. Je me suis dit qu'à bien y réfléchir, nous avons besoin parfois de nous rendre compte de la souffrance de quelqu'un qui nous est proche, qui nous est cher, car cela nous rend plus sensible aux besoins d'autrui.

J'espère qu'au cours des années qui viennent, cette fondation saura nous rendre plus sensible aux besoins des autres, qu'ils soient handicapés, ou encore, comme on le dit dans les objectifs du bill, ceux qui sont malades, affamés ou maltraités. Je compte beaucoup sur les perspectives qu'offre cette fondation, et j'aimerais terminer en partageant au moins avec vous l'un de mes vœux.

J'ai discuté de ce bill pendant la pause avec ma collègue, le député de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell). Nous avons évoqué certaines des conséquences possibles de ce projet, observant qu'il serait extrêmement précieux et utile s'il pouvait répondre à certains besoins des enfants autochtones. Les Léger aimaient les enfants et se préoccupaient de tous ceux qui sont dans le besoin. Le sort des enfants autochtones est une honte nationale. Ces enfants grandissent dans des réserves dépourvues des installations d'hygiène les plus élémentaires. Dans ma propre circonscription, où il y a sept réserves indiennes, et encore aujourd'hui, en 1981, les Indiens n'ont ni l'eau courante, ni le tout-à-l'égout. Si l'on ajoute au tableau les logements insalubres et surpeuplés, le chômage endémique, la déculturation par l'enseignement et le petit nombre d'enseignants autochtones, la fréquence des problèmes de santé et d'alcoolisme ainsi que des suicides, on a tous les symptômes de l'aliénation et du désespoir.

Je ne peux m'empêcher d'espérer que cette fondation, à laquelle ce projet donne des objectifs très larges et un champ d'action très vaste, aura quelque chose de concret à apporter à ces gens. Je ne puis réprimer l'espoir qu'il sera possible de répondre à certains des besoins les plus criants des Canadiens les plus démunis.

On se demandera peut-être quel besoin nous avons de créer encore un nouvel organisme. Dans ma tête, je colle toujours une petite étiquette à ceux qui ont la faculté de se dépasser. Ce sont des personnes pleines d'allant, toujours prêtes à aller jusqu'au bout et à fournir l'effort supplémentaire pour répondre aux besoins qu'ils constatent dans une situation donnée. J'espère, j'ai confiance, que cette fondation, à cause des personnes à qui elle rend hommage et des objectifs qu'elle poursuit, sera l'instrument qui permettra à notre société de répondre aux besoins qui existent.

● (1430)

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Avant de mettre la question aux voix, je dois dire qu'il semble y avoir un accord entre les trois partis. Le député a parlé de la possibilité que le projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui. Cela peut se faire avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean-Luc Pepin (pour M. Lalonde) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soient lus pour la 2^e fois et agréés.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet du bill C-60, mais auparavant je voudrais rendre un hommage personnel à M. Jules Léger. J'ai eu l'honneur de collaborer avec lui pendant des années au ministère des Affaires extérieures et je ne voudrais pas manquer cette occasion de souligner ses réussites extraordinaires et son dévouement envers son pays.

En ce qui concerne le bill C-60 qui modifie la loi sur l'Office national de l'énergie, je voudrais décrire brièvement les amendements à l'étude et en exposer les raisons d'être.

Deux d'entre eux sont relativement peu importants. A l'article 2, à la page 4, on supprime les mots «pour acquisition des terrains et» dans le paragraphe qui définit le rôle de l'Office national de l'énergie dans l'acceptation du tracé détaillé. Ce changement vise à préciser qu'il est permis à une société de pipe-line de conclure une entente mutuelle avec un propriétaire à compter du moment où un avis est remis au propriétaire aux termes de l'article 75 de la loi, et jusqu'au moment où l'Office approuve le tracé détaillé. Comme il n'avait jamais été question de limiter d'une manière quelconque la conclusion de telles ententes, cette modification améliore les dispositions initiales.

A l'article 5, à la page 6, on modifie l'une des conditions requises pour tout accord d'acquisition de terrains ou décision arbitrale intervenue entre une société et un propriétaire. L'indemnité qu'une société doit verser à un propriétaire, suite aux réclamations de tierces parties dues aux opérations de la société, ne sera pas annulée si les dommages résultent d'une négligence passagère du propriétaire. L'amendement prévoit que le seul cas où l'indemnité ne sera pas payable, c'est si le propriétaire fait preuve d'une grossière négligence. Selon les témoignages recueillis par le comité du Sénat, ces dispositions se trouvent désormais dans presque tous les accords d'acquisition de terrains conclus par les sociétés de pipe-line.